Saint-Jean-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N^{O} 2447

Avis est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal, à savoir :

Règlement n^{o} 2447

« Règlement modifiant le Règlement n^{o} 2193 autorisant le financement de travaux d'aménagement de corridors scolaires, de stationnement, de traverses piétonnières et protection cathodique, décrétant une dépense n'excédant pas 1 449 000 $ et un emprunt à cette fin, afin de retirer les travaux relatifs au stationnement »

Adopté le 14 juillet 2026
Approuvé par les autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
le 27 octobre 2026

Conformément aux dispositions de la Loi, le Règlement n^{o} 2447 entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 28 octobre 2026.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,
Ce 28^{e} jour d'octobre 2026

(S) Stéphanie Delisle-Goudreau
Greffière adjointe, avocate-conseil, OMA